

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022 AU FOYER MUNICIPAL

Présents : CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, BOUSQUET Marie- Christiane, JOULIE Aymeric, CAMP Marie-Angélique, BRETHERS-ARNAULT Mickael, CALAS Pierre, MAZEL Sophie, PAYRASTRE Bénédicte, ROLLAND Christian, GASTON Agnès

Excusés : FOLLIOT Philippe qui donne procuration à BOUSQUET Christiane
BASCOUL Virginie qui donne procuration à ZENON Claude

Absents : ROUCAIROL Nadine, CHARBONNIER Joël

Secrétaire de séance : BOUSQUET Christiane

Compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2021 est validé et signé.

Commission administrative générale :

Mise en place de la prime RIFSEEP qui annule et remplace la prime IAT des agents territoriaux :

Monsieur le Maire informe que,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Désignation d'un élu référent Sécurité routière :

L'état incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité. L'élu correspondant sécurité routière sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il pourra s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'Etat met à disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques.

Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et de services de sa collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité, (circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire, auprès des jeunes et des seniors ainsi que du personnel communal).

En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose de désigner Monsieur Christian ROLLAND, conseiller municipal, comme référent sécurité routière de la commune.

Recrutement d'un gérant pour la restauration rapide Le Parissou :

Monsieur le Maire informe que lors d'une vérification, les services de la Mairie ont constaté que la société de Mme PALOMBA Sandrine avait été clôturée. Cette dernière ayant déménagé depuis le mois

de septembre 2021 n'a pas laissé d'adresse. Les Etapes André Trigano, avec qui elle était en contrat, cherche également à la joindre mais les courriers envoyés reviennent non distribués.

Une procédure de reprise des locaux a donc été engagée de fait de contrat caduc. Un expert huissier de justice doit intervenir pour faire un constat et état des lieux. Nous sommes donc de plein droit de reprendre les conditions de gestion de cette restauration rapide dans le cadre d'un contrat de délégation de services publics. Un gros nettoyage est à prévoir.

Début février il faut lancer l'appel à candidature pour le recrutement du nouveau gérant de la restauration rapide Le Parissou. L'annonce légale va paraître dans la presse et les candidats auront jusqu'au jeudi 17 février 2022 pour déposer les projets au secrétariat. L'offre devra justifier de la gestion sur présentation des chiffres, de l'expérience, des fournisseurs choisis, des animations mais aussi de la motivation.

Commission social, scolaire et culture

Effectif à la rentrée janvier 2022 :

Monsieur CHARBONNIER Joël informe que suite à la rentrée des 5 petites sections de maternelle qui sont arrivées à la rentrée de janvier l'effectif de l'école est maintenant porté à 61 élèves. Nous venons de dépasser à nouveau le seuil des 60 élèves qui est fort confortable pour notre école rurale.

En fonction des prévisionnels nous devrions être à 66 élèves en septembre voir 68 car une famille avec 2 enfants doit arriver au printemps sur la commune d'Arifat.

Convention Garderie COVID - ADMR :

Monsieur CHARBONNIER Joël informe que suite au départ en retraite d'Aline CALAS nous devons prévoir une personne supplémentaire pour faire la garderie COVID pour la récréation de 16h30 à 17h.

Monsieur CHARBONNIER propose de reprendre un contrat de prestations de service avec les ADMR de Vabre pour encadrer cette garderie. Mme ANGLADE Céline serait en charge de ce temps puisqu'elle enchaine par la garderie ADMR.

Voté Pour à l'unanimité des membres présents.

Commission compétences transférées :

Modification de la délibération CLECT 2021 :

Monsieur ZENON Claude informe que la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux nous a informé que nous allons avoir une petite rallonge de 600€ sur la CLECT 2021. Il y avait eu un oubli lors du premier calcul.

Compte rendu de la cartographie AEP :

Monsieur ZENON Claude informe que le gros travail de repérage des ouvrages AEP de la Commune est maintenant terminé. Le bureau d'étude DEJANTE nous a fait la restitution des plans papiers et logiciel informatique qui devrait nous permettre d'identifier en détails le squelette des réseaux d'eau (compteurs abonnés, bouches, vannes, diamètre des canalisations...)

Les services techniques de la mairie disposent d'une tablette avec les données informatiques afin de faciliter leur travail de recherche en cas de problème.

Il rappelle que cette étude a été subventionnée à 80%

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SIS PEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et qualité du service public d'eau potable

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SIS PEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Restitution du travail sur l'adressage

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, des secours, de la fibre optique, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé la liste des noms suivant pour que les dénominations s'effectuent de façon à permettre de conserver l'origine ou la désignation historique des voies :

chemin d'Arquiniès	chemin de la Cuma	chemin de la Gravassee
chemin du Cun	impasse de Trivisy	chemin du Roc
route de Paulhe	impasse de la Broussounié	chemin de Tindel
avenue des Monts de Lacaune	place de l'Ecole	chemin de la Gringarié
route de Puech Nègre	chemin du Stade	impasse de la Gringarié
chemin de la Borie Neuve	chemin des Douglas	impasse de Lamén
chemin de Bardes	rue du Camping	venelle de la Fabrié
chemin de Fontpourquié	venelle du Calvaire	impasse de la Bardonnlié
chemin de Cabès	impasse de la Fenial	route de Montredon
impasse de Cabès	rue de la Piscine	chemin du Bousquet
chemin de la Bessède	passage du Musée	chemin de la Resse
chemin de l'Alouette	rue de la Halle	route des Devergues
impasse de l'Alouette	chemin du Frayssé	chemin du Duc
impasse de la Plissarié	Chemin du moulin de Salesses	passage du Duc
chemin des Champs	chemin du Barrage	chemin du Garriguet
chemin des Gîtes	place de la Carriérasse	chemin du Joncous
chemin des Sapins	place Marie-Elisabeth Cavailhès	impasse de la Roque
chemin des Sapinettes	rue de Verdun	chemin de la Broussounié
chemin des Acacias	rue du Théron	place Général de Gaulle
chemin des Tilleuls	chemin de la Gayrole	chemin de las Fédials
route de Lacaze	chemin d'Arthuzous	chemin de Sénégazet
chemin de Calmezelles	impasse du Buc	chemin de la Mathe
chemin de la Thomasié	chemin du Buc	chemin de las Bordos
chemin de Tournadous	impasse d'Arthuzous	chemin de Cantié
chemin de Roucayrols	chemin Jasse d'Arthuzous	piste du Castel
chemin du Pont	route d'Arifat	chemin de Magades

chemin du Sentier Botanique	route de Rayssac	chemin de Prohenquières
chemin de Sénégats	chemin de la Fabrié	chemin du Pradal
chemin de la Barryrié	chemin de la Bardonné	impasse de Prohenquières
route du Gijou	chemin de la Sarrié	chemin du Moulin de Rousset
chemin des Chênes	chemin du Frayals	chemin du Rudel
chemin de Salesses	route de Lacaune	chemin du Travers
chemin de Cruzigues	chemin de la Trivalle	route du Masnau
chemin de Vialelles	impasse de la Trivalle	chemin de Salles
passage de Vialelles	chemin de la Privadié	chemin de la Bouriatte
impasse de la Combe	chemin de la Rivière	chemin du Roucan
chemin de la Glévade	chemin de la Martinié	chemin de la Jaladié
route de la Lune	chemin de Goutimalous	chemin de la Jasse
		impasse de la Roussillo

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un nom de voie à toutes les voies de la commune afin de faciliter le repérage,
- De valider la liste des noms
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et prendre toutes les dispositions afin de rendre effectif cet adressage.

Commission Tourisme, Commerces et associations :

Contrat CUI Tourisme

Madame Christiane BOUSQUET informe le Conseil municipal que le Contrat de Sandrine ROUQUET, agent en charge de la promotion touristique va arriver à sa fin. Le détail du travail de Mme ROUQUET étant annoncé il faut maintenant choisir de renouveler ou pas ce contrat aidé.

Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre de la promotion et du développement touristique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, **pour le renouvellement d'une période de 9 mois**, allant du 1^{er} mars 2022 au 30 novembre 2022 inclus. Ce contrat sera rédigé dans les conditions d'un contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétence.

Cet agent assurera des fonctions de promotion et développement touristique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 367 Indice Majoré 343 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue par une toute nouvelle association sportive « PETANQU'OU » qui demande une subvention. Plusieurs activités seraient proposées dont la création d'une école de pétanque.

Après discussion le conseil décide d'accorder à cette association une subvention de 300€ et si des manifestations sont organisées au village une aide de la Mairie sera accordée. Nous allons remettre en état le terrain de pétanque.

Terrain à vendre dans le village. Un terrain, au cœur du village de 380m² est en vente au prix de 20 000€

Certains élus ont été interpellés par un administré qui pense que les racines des arbres de l'avenue d'Albi sont en train de soulever le carrelage de la salle à manger. Il va être conseillé à cette personne de faire venir un expert de son assurance pour vérifier les dires et ainsi organiser l'éventuelle procédure.

Il est demandé de prévoir un aménagement devant l'église de Ganoubre et ainsi mettre en valeur le cèdre majestueux classé. Faire un minimum pour redonner un côté agréable.

Présentation du Championnat Occitanie Vélo qui est une grande course avec l'élite des coureurs. Plus de 200 participants sont prévus. Cette épreuve est prévue le Dimanche du Week-End de Pentecôte. Que faire pour la foire aux chevaux du lendemain lundi de Pentecôte ? Il devient de plus en plus difficile de trouver des participants car ces derniers commencent à être peu nombreux. Il serait certainement judicieux de changer de manifestation et peut-être s'orienter vers un vide grenier avec un tarif symbolique de 2€ le mètre linéaire

Christian ROLLAND informe que suite à la visite du technicien de l'ONF, rien n'a été relevé en matière de gros travaux il faut seulement faire de la sécurisation. Voir avec les personnes qui prennent du bois pour les orienter en priorité vers certaines zones.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 00h20.